

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00343

Numéro SIREN : 480 581 479

Nom ou dénomination : STAX

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 16132

STAX
Société par actions simplifiée au capital de 300 000,00 euros
Siège social : 5, Rue Florence Arthaud
91300 MASSY
480 581 479 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 6 OCTOBRE,
A 10 heures 30,

Les associés de la société STAX se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril PREVOT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Cécile PREVOT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 291 000,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 291 000,00 euros, pour le ramener de 300 000,00 euros à 9 000,00 euros, par voie de rachat de 970 actions de 300 euros de nominal chacune, au prix de 322,00 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "Report à Nouveau".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 970 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 décembre 2023, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 970 actions au total sera adressé à chaque associé par tous moyens de communication écrite.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par tous moyens de communication écrite pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 970 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport :

- Par Monsieur Cyril PREVOT, d'une somme de QUATRE VINGT DIX Euros (90 Euros) représentant des apports en numéraire et déposés à la Banque L'UNION DE BANQUES A PARIS (U.B.P) Agence de Jussieu ainsi qu'il résulte de ladite banque en date du 13 janvier 2005.
- Par Madame Cécile PREVOT, d'une somme de DIX Euros (10 Euros) représentant des apports en numéraire et déposés à la Banque L'UNION DE BANQUES A PARIS (U.B.P) Agence de Jussieu ainsi qu'il résulte de ladite banque en date du 13 janvier 2005.

Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2011, le capital social s'élevant à 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, a été augmenté d'une somme de 149 500,00 euros, pour le porter à 150 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte, dit « Report à Nouveau » et la valeur nominale de chacune des 100 parts existantes a été élevée pour passer de 1 euro à 15 000,00 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000,00 euros par incorporation de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 novembre 2017 et d'une décision de la gérance en date du 18 décembre 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 200 000,00 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000,00 euros par incorporation de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 291 000,00 euros.

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 9 000,00 euros. Il est divisé en 30 actions de 300,00 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 30 actions,

Soit trente actions.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Cyril PREVOT

La secrétaire
Cécile PREVOT